

# le GUIDE DE L'AGENT PUBLIC

LISEZ LE GUIDE !



DEPUIS JUILLET 2022, LA DIRECTION CENTRALE DE LA COMMUNICATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL VOUS PROPOSE LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC : NOTRE OUTIL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION. IL S'ADRESSE À TOUS EN APPORTANT DES INFORMATIONS, DES REPÈRES, DES RÉFLEXES PERMETTANT AUX UNS ET AUX AUTRES DE MIEUX CONNAÎTRE LEURS DROITS ET DEVOIRS POUR POUVOIR AGIR SI BESOIN DANS UNE DIVERSITÉ DE SITUATIONS ADMINISTRATIVES.

IL SERAIT PRÉTENTIEUX D'IMAGINER RÉDUIRE EN QUELQUES FICHES L'INTÉGRALITÉ DE LA PRODUCTION INTELLECTUELLE, SUR L'AGENT PUBLIC. AFIN DE RÉALISER CES PUBLICATIONS, DES CHOIX SONT OPÉRÉS INVITANT À RÉSUMER PARFOIS CERTAINS TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES.

DE MÊME, LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC ENTEND VALORISER LES PRATIQUES MANAGÉRIALES APPROPRIÉES AUX ENJEUX ACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE, AINSI QUE LE PARCOURS PERSONNEL DES UNS ET DES AUTRES VIA SA RUBRIQUE "PORTRAIT". DANS CHAQUE NUMÉRO, UNE CITATION LIÉE À LA NOTION DU MOIS ABORDÉE VOUS EST ÉGALEMENT PROPOSÉE.

LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC SE VEUT UN OUTIL PRAGMATIQUE, MIS À LA DISPOSITION DE TOUT AGENT PUBLIC, QUELQUE SOIT SA CATÉGORIE. IL A POUR VOCATION D'ÊTRE LU PAR NUMÉRO D'APPARITION MENSUELLE. IL EST ACTUALISÉ CHAQUE MOIS. CE, EN FONCTION DES THÉMATIQUES PROPOSÉES PAR LE SERVICE ANALYSE DES MÉDIAS, PAR DES AGENTS TOUS PANS CONFONDUS ET VALIDÉES PAR MADAME LE DIRECTEUR CENTRAL DE LA COMMUNICATION.

**Fonction Publique**  
**Agent Public**  
**Carrière**  
**Droits et Devoirs**

# LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC N° 8 FEVRIER 2023

## **LA NOTION DU MOIS : " L'AGENT PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP DANS NOS ADMINISTRATIONS PUBLIQUES "**

**La loi n°1/2005 du 4 février 2005 portant Statut Général de la Fonction Publique, en son article 49 stipule : " L'accès aux emplois de la Fonction Publique est un droit garanti à tous les citoyens, selon leurs capacités et sans autre distinction que celle de leur moralité et de leurs aptitudes ".**

Découvrons ensemble pour ce mois de février 2023, la notion du mois " **l'agent public en situation de handicap dans nos Administrations Publiques** " au travers d'une interview réalisée avec **Daniel MEZUI M'EYI**, Chef de Service des Actes de Gestion du Personnel à la Direction Centrale des Ressources Humaines du Ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique et du Travail.

**- Direction Centrale de la Communication/Service Analyse des Médias (DCC/SAM) : Qu'entend-on par Travailleur Handicapé ?**

**- Daniel MEZUI M'EYI (DMM) :** Le Statut Général de la Fonction Publique ne donne pas une définition d'un Travailleur Handicapé dans nos administrations publiques. Nous trouvons cette définition dans l'article **216 du Code du Travail Gabonais (Loi n°022/2021 du 19 novembre 2021) : " Est considérée comme travailleur vivant avec un handicap, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques ou psychiques ".**

**- DCC/SAM : Quels sont les droits des agents en situation de handicap dans la Fonction Publique ?**

**- DMM :** Les agents en situation de handicap ont de façon générale, les mêmes droits que les agents valides. Notamment : le droit à la rémunération, aux congés payés, à la formation, droit à l'assurance maladie (CNAMGS), droit à la pension...

**- DCC/SAM : Existe-t-il des règles spécifiques en matière d'employabilité des agents vivant avec un handicap ?**

- **Si oui, lesquelles ?**
- **Si non, selon vous, quelles sont les mesures qui pourraient être mises en place ?**

**-DMM :** Il existe quelques mesures spécifiques pour l'agent public en situation de handicap, mais elles sont insuffisantes. Car, ces dispositions ne mettent l'accent que sur le recrutement. Elles sont muettes sur les problèmes auxquels l'agent concerné est confronté au quotidien, pour effectuer son activité professionnelle.

Ces spécificités sont inscrites dans les **articles 110 et 111 de la loi n°1/2005 du 4 février 2005 portant Statut Général de la Fonction Publique, puis dans l'article.13 de la loi n°19/95 du 13 février 1996 portant Organisation de la Protection Sociale des Personnes Handicapées au Gabon.**

Selon moi, on pourrait intégrer dans le Statut Général de la Fonction Publique, les dispositions de l'article **217 du Code du Travail : " L'employeur qui dispose de travailleurs vivant avec un handicap doit créer, sur les lieux de son entreprise, un accès facile et un environnement de travail propice, de façon à rendre l'exécution du travail par la personne vivant avec un handicap aussi facile que pour une personne sans handicap ".**

**-DCC/SAM : Existe-t-il des structures d'accueil adaptées pour les agents vivant avec un handicap au sein de notre département ministériel ?**

- **Si non, qu'aimeriez-vous mettre en place ?**

**- DMM :** Non, il n'existe pas de structures d'accueil pour les agents vivant avec un handicap au sein de notre département ministériel. N'étant pas déjà consignées dans les statuts qui régissent les agents publics, aucune mesure n'est prise pour accueillir un agent en situation de handicap.

Pour cela, il faudrait mettre au sein de nos administrations publiques : des rampes d'accès, des parkings réservés, un aménagement de postes de travail pour ce qui concerne l'accessibilité. Comme motivation, promouvoir aux emplois supérieurs et autres avantages aux personnes en situation de handicap qui possèdent les mêmes qualités et qualifications professionnelles que les personnes valides. Ainsi que le **Président de la République l'a si bien montré, en nommant une personne en situation de handicap au poste de ministre, puis de haut responsable d'une société parapublique.**

Enfin, il faudrait mettre au niveau des Directions Centrales des Ressources Humaines (DCRH), plus précisément au Service des Politiques Sociales et Conditions de Travail, **un référent handicap**. Un agent public qui serait chargé d'accompagner, d'informer et d'orienter les agents publics en situation de handicap, en particulier à certains moments clés de la vie administrative. Car, Cela nous semble très important, puisque nous constatons que beaucoup d'agents recrutés valides deviennent handicapés à cause de l'augmentation des maladies cardiovasculaires comme l'AVC.

## PORTRAIT

Dans son interview, **Monsieur Daniel MEZUI M'EYI**, nous a livré son témoignage à cœur ouvert, afin de mieux comprendre la notion du mois " **l'agent public en situation de handicap en milieu professionnel** ".

Né le 14 juin 1970 à Oyem, dévoué à son travail et passionné de lecture, de la mécanique automobile, du bricolage et de voyages, **Daniel MEZUI M'EYI est un administrateur civil. Il est diplômé en Master II en Sciences de Gestion, option Administration et Gestion des Ressources Humaines (Haute Ecole de Commerce et de Management/HECM Bénin).**

Le 03 mai 1999, **Daniel MEZUI M'EYI** est recruté dans la Fonction Publique. Après avoir servi à l'Inspection Générale des Services et à la Direction de la Gestion des Personnels, il est promu Chef de Service des Actes de Gestion du Personnel à la Direction Centrale des Ressources Humaines le 6 juillet 2016, fonction qu'il occupe jusqu'à ce jour.

Il a participé à différents ateliers, à savoir : Tous les recensements des Agents Civils de l'Etat (**2000-2019**). Puis, Il a participé à l'opération d'Assainissement du Fichier des Agents Civils de l'Etat initiée par le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique (**2013-2014**). En **2015**, il a assisté au Dialogue Social initié à Angondjé comme représentant de l'Administration. Enfin, il a suivi un séminaire de formation des Formateurs sur l'évaluation de la performance dans l'Administration Publique, organisé par la Banque Mondiale.

Il fut également le point focal du Ministère de la Fonction Publique pour le Programme Canadien de Bourse de la Francophonie (**2017-2018**).

Au sortir de cette interview, **Daniel MEZUI M'EYI** agent public en situation de handicap attire l'attention sur la non prise en compte statutaire, réglementaire et infrastructurelle de l'agent public vivant avec un handicap en milieu professionnel (secteur public).

En effet, avoir accès à un emploi, quelle que soit sa situation, est un droit fondamental et la Fonction Publique ne fait pas exception. Car, le Gouvernement accorde une grande importance à la lutte contre la discrimination.



## CITATION DU MOIS



" Une personne ne peut pas être regardée uniquement sur la facette de son handicap. Il faut qu'elle soit regardée par sa facette d'homme ou de femme sachant travailler. A ce moment, le handicap s'efface et nous, nous l'effaçons de notre vocabulaire ".

**Maryse VENDRE, Co-fondatrice et administrative de la fondation AMIPI en France.**